



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2023-097

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles : R 411-8 et R 411-25 (pour toutes mesures)

R 417-1 à R 417-13 (stationnement)

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du Livre I – 4^{ème} partie (interdiction de stationner) – 56 à 64-10 du Livre I – 4^{ème} partie (interdictions diverses à préciser) 119 à 133 du livre I -8^{ème} partie (signalisation temporaire)

Vu la demande en date du 13 juin 2023 de la société SOL STRUCTURE TRAVAUX SPECIAUX concernant la demande d'interdiction de stationnement au n°21 rue Paul Allaine – 77850 Héricy, pour permettre le dépôt d'un WC du 04 au 13 juillet 2023 et d'une benne du 06 au 15 juillet 2023.

Vu la demande en date du 13 juin 2023 de la société SOL STRUCTURE TRAVAUX SPECIAUX concernant la demande de dérogation de tonnage et de circulation rue du Chemin Blanc – 77850 Héricy, pour le 21 rue Paul Allaine le 04 juillet 2023 pendant 2 heures et le 13 juillet 2023 pendant 2 heures.

Considérant qu'il appartient à l'autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté du stationnement dans l'agglomération de Héricy, notamment au n°21 rue Paul Allaine à Héricy, du 04 au 15 juillet 2023.

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers de la route et pour la bonne exécution de cet arrêté, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur les emplacements devant le n°21 rue Paul Allaine à Héricy, du 04 au 15 juillet 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les emplacements de stationnement devant le n°21 rue Paul Allaine, à Héricy, du 04 au 15 juillet 2023 pour permettre le stationnement d'un WC et d'une benne pour l'entreprise SOL STRUCTURE TRAVAUX SPECIAUX.

Une déviation piétonne sera mise en place par la société SOL STRUCTURE TRAVAUX SPECIAUX au n°21 rue Paul Allaine, à Héricy, du 04 au 15 juillet 2023.

ARTICLE 2 :

Par dérogation à l'article 1, le stationnement d'un WC est autorisé devant le 21 rue Paul Allaine du 04 au 15 juillet 2023 et le dépôt d'une benne est autorisée sur les emplacements de stationnement devant le n°21 rue Paul Allaine, à Héricy, du 06 au 15 juillet 2023.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2023-097 (suite)

ARTICLE 3 :

La circulation du porteur de 26 tonnes de la société SOL STRUCTURE TRAVAUX SPECIAUX sera exceptionnellement autorisé à circuler rue du Chemin Blanc le 04 juillet 2023 pendant 2 heures et le 13 juillet 2023 pendant 2 heures.

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront posés par les soins de la société SOL STRUCTURE TRAVAUX SPECIAUX, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 :

La benne devra être matérialisée de dispositif d'éclairage visible la nuit durant toute la durée du chantier

ARTICLE 6 :

La société SOL STRUCTURE TRAVAUX SPECIAUX s'acquittera des taxes de voirie pour un montant de 40,00 € (1 éléments x 20 € x 2 jours = 40,00 €) et pour un montant de 400,00 € (2 éléments x 20,00 € x 10 jours = 400,00 €), conformément à la délibération du 1^{er} mars 2023 portant revalorisation des taxes de voirie par chèque à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Les services de police seront chargés de l'enlèvement des véhicules qui seront en infraction.

ARTICLE 8 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police de Fontainebleau,
- Monsieur le représentant de la société SOL STRUCTURE TRAVAUX SPECIAUX – 205 rue de l'Industrie - 77176 Savigny Le Temple (solstructure.o.maliapin@gmail.com),
- Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale d'HERICY,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'HERICY.

Héricy, le 29 juin 2023
Monsieur le Maire



Yannick TORRES